

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1040 portant modificatif à l'arrêté n° 875 du 31 décembre 1936 sur l'alimentation des troupes et des animaux.

n° 1040

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
31 octobre 1937

Numéro JO  
n° 491 du 31/10/1937

Date du numéro  
31 octobre 1937

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'instruction du 7 novembre 1929 sur l'alimentation dans les corps des troupes stationnés aux colonies

**Vu** l'arrêté n° 875 du 31 décembre 1936 sur l'alimentaion des troupes et des animaux du Groupe de la Côte française des Somalis en 1937

**Vu** les modificatifs n° 276, 3M, 112, 704, 901 et 9X9 audit arrêté : Sur le rapport de l'intendant militaire directeur du Service de l'intendance du Groupe et la proposition du lieutenant-colonel commandant supérieur des troupes,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— A partir du 1er novembre 1937, les tableaux n° 2 et 1 de l'arrêté n° 875 du 31 décembre 1936 sur l'alimentation des troupes et des animaux du Groupe de la Côte française des Somalis, modifié par les arrêtés n° 276, 384, 442, 794, 901 et 989 des 19 mars, 14 et 21 avril, 26 juillet, 9 septembre et 7 octobre 1937, sont annulés et remplacés par ceux annexés au présent arrêté.

#### Art. 2

— Le lieutenant-colonel commandant supérieur des troupes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**PIERRE-ALYPE.**